

Mairie de Beaufort
SAVOIE

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Le Maire de la Commune de BEAUFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L 153-48,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du :

- 31 juillet 2019 ayant approuvé le PLU de la commune,
- 29 mai 2020 ayant approuvé la modification simplifiée n°1,
- 18 janvier 2021 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU.

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme destiné à être mis à disposition du public,

Considérant que cette procédure vise à apporter des évolutions mineures :

- Protéger le patrimoine bâti du village d'Arêches par la conservation de l'aspect de bâtiments datant de l'époque des grands chantiers de production d'énergie hydroélectrique,
- Extension de STECAL à Roselend,
- Permettre la création d'une piste de ski-roue (modification du zonage A et N → Alsp p et NIs)
- Permettre les changements de destination sur 8 bâtiments
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 1AUe des Glières (modification du zonage 1AUe → Ue)
- Permettre la réalisation d'HLL dans la zone UL
- Ajustement de règles au sein du règlement écrit pour simplifier l'instruction des PC (stationnements, annexes, implantations...)
- Mettre à jour certains Emplacements Réservés à la suite de l'évolution des besoins et supprimer un ER plus d'actualité
- Mise à jour des dates des différents documents.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- D'appliquer l'article L131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1

Une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort est engagée en vue de procéder à des évolutions mineures du PLU.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

Article 3

Il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme dont les modalités seront définies par délibération du Conseil Municipal auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale.

Article 4

A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 3 ci-dessus, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Beaufort, le vendredi 18 février 2022

Le Maire,
Christian FRISON-ROCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300342-20220218-2022_02_A14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Affichage : 04/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

